



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT**

ROUEN, le

10 DEC. 2012

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

☎ 02 32 76 53.86

✉ 02 32 76 54.60

mél : corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

*1ère demande
Agrément départemental*

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Agrément départemental au titre de la protection de l'environnement
Association « **BEAUVOIR – AVENIR en Pays de Bray** »

VU :

Le décret du 26 janvier 2012 du président de la République nommant M. Pierre de Bousquet de Florian préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n° 12-69 du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry Hegay, secrétaire général de la préfecture ;

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20,

Le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

La circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances,

La demande de l'association présentée le 5 avril 2012 complétée le 1er octobre 2012,

L'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 juin 2012,

L'avis favorable du procureur général près la cour d'Appel de Rouen en date du 21 novembre 2012

L'avis favorable du directeur régional des Affaires Culturelles en date du 4 octobre 2012

CONSIDERANT :

Que l'association créée le 31 juillet 2008 justifie bien de trois ans d'existence pour obtenir un agrément,

Que l'objet statuaire de l'association (article 2 des statuts) relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L 1412-1 du code de l'Environnement) Il est à noter que le compte-rendu de l'assemblée générale du 24 mars 2012 corrobore bien l'objet statuaire de l'association car il est fait mention d'actions d'amélioration du cadre de vie, de protection des sites et paysages, de la lutte contre les pollutions et les nuisances et plus généralement d'actions pour la protection de l'environnement. Ces actions sont rendues publiques sur le site internet de l'association,

Que, du point de vue statuaire, l'association exerce son activité sur l'ensemble du Pays de Bray. L'article R141-3 dispose que « l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional et national ... » il est ajouté que « le cadre territorial dans lequel l'agrément est délivré est fonction du champ géographique où l'association exerce effectivement son activité statuaire, sans que cette activité recouvre nécessairement l'ensemble du cadre territorial pour lequel l'association sollicite l'agrément »,

Que l'association justifie de 60 membres cotisants et de 15 membres bienfaiteurs, nombre suffisant eu égard au cadre territorial de l'activité,

Que l'examen du bilan financier de l'association justifie d'une activité lucrative et d'une gestion désintéressée ainsi que de garanties de régularité en matière financière et comptable,

Que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts. Le conseil d'administration est composé de 11 membres et d'un bureau comprenant un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier,

Que les conseils d'administration se réunissent régulièrement et l'assemblée est convoquée une fois par an.

ARRETE

Article 1 :

L'Association « BEAUVOIR – AVENIR en Pays de BRAY, dont le siège social est 13, Place du Commandant Schloesing 76220 BEAUVOIR EN LYONS, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **départemental**.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Ladite association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au président de ladite association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

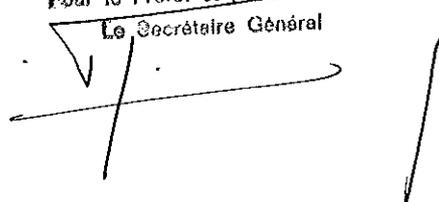
Article 5 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le procureur général près la cour d'Appel de ROUEN,
- M. le directeur régional des affaires culturelles.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation →
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY